

---

### Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 40**

**Présents non votants :  
4**

**Représentés : 5**

**Votants : 45**

**Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN

**Représentés** : Clarisse JACQUET par Michel MOREAU, Françoise KLEIN par Lidwine LINARD, Pierre-Louis MOLITOR par Vincent LOMBART, Nathalie PHILIPPOT par Dania KLEIN, Brigitte WEISSE par Marie-Pierre VERDUN

**Excusés** : Jean-Pol BUVIGNIER, David GABRIEL, Marc NICOLAS, Christian WEISS, Christine POLMARD

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Christian BAZART, Vincent BAZART, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Chantal JEANSON LAMBERT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Patrick GROSS

---

**DE\_2023\_063 - Objet : Autorisation de signer la convention tripartite avec la commune des Hauts de Chée et le CCAS des Hauts de Chée pour la mise à disposition des biens accueillant l'aérodrome des Hauts de Chée**

RF  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 25/07/2023  
055-200066140-DE\_2023\_063-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence 4.15 Aménagement, gestion et entretien des bâtiments et de l'aérodrome,  
Vu la convention de mise à disposition du 18 avril 2003 ;

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt a signé une convention avec la commune des Hauts de Chée et le CCAS des Hauts de Chée le 18 avril 2003 pour une durée égale à la convention avec l'aviation civile soit 20 ans.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer en totalité sa vocation économique, la Commune et le CCAS des Hauts de Chée s'engageaient à mettre à disposition de la CODECOM les terrains accueillant l'aérodrome actuellement en service ainsi que les immeubles s'y rapportant. Cette mise à disposition est effectuée à la condition expresse que la CODECOM ait la qualité de créateur de l'aérodrome et qu'elle assume les droits et obligations de créateur de la plate-forme.

La convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être rédigée et signée entre la Codecom, la Commune des Hauts de Chée et le CCAS des Hauts de Chée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 1 contre :

- D'approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition des terrains et bâtiments entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, la Commune des Hauts de Chée et le CCAS des Hauts de Chée,
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 juillet 2023 et publié ou notifié le 25 juillet 2023
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------